



Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10 juillet 2025

Berger
Levrault

ID : 066-216600163-20250709-117_2025-AR

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE N°117/2025

Spectacle "1793 la légende du Col de Banyuls" par la Cie Théâtre d'Art samedi 28 juin 2025

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code de la commande publique (CMP) et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant l'importance du patrimoine et de l'histoire locale et la nécessité d'offrir aux habitants de la commune des animations de qualité pour évoquer ce patrimoine et cette histoire ;

Considérant que le montant proposé par la CIE THEATRE D'ART est conforme aux estimations budgétaires établies pour cet événement ;

Considérant que la CIE THEATRE D'ART a été choisie en vertu de la spécificité des prestations proposées, notamment un spectacle tout public en plein air avec des acteurs, des chanteurs, des choristes et des danseurs ;

DECIDE

Article 1 : La Commune conclut un contrat de prestations techniques avec la CIE THEATRE D'ART, domiciliée au 14 rue des marronniers, 66270 LE SOLER, représentée par M. Arnaud DE VOLONTAT en sa qualité de Président, pour un spectacle historique, le samedi 28 juin 2025 sur la plage centrale pour un montant de 5725 € TTC (Cinq mille sept cent vingt-cinq euros).

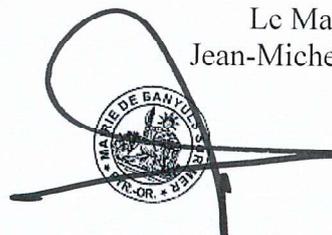
Article 2 : Le contrat mentionné à l'article 1 concerne les prestations musicales et artistiques suivantes : création et mise en scène d'un spectacle historique sur la légende de la bataille du col de Banyuls en 1793, encadrement des acteurs et des chorales et animations avec les enfants du centre de loisirs.

Le prix de la prestation versé par la commune inclut les frais de déplacement.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la responsable du Service Communication sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le mercredi 09 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.